

N° JUR 2026/30

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

A

MONSIEUR XAVIER PERINO, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Pascal RONZIERE, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°26/102 en date du 24 juin 2026 approuvant le principe de délégation du service public pour la gestion du service public d'eau potable ;

Vu l'arrêté n° 2024/1049 du 19 août 2024 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de Monsieur Xavier PERINO ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon déroulement de la procédure de passation de la délégation du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, de donner à Monsieur Xavier PERINO, Directeur général des services techniques, délégation pour la signature de certains actes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Monsieur Xavier PERINO**, en sa qualité de Directeur général des services techniques, à l'effet de signer les actes suivants :

- Dans le cadre de la procédure de passation du contrat de délégation du service public d'eau potable pour la période du 01/07/2027 au 30/06/2034 : **Attestations de réalisation par les candidats des visites du site de traitement d'eau potable.**

SLO

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier PERINO, la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par **Monsieur Charly PUPAT**, responsable du service Qualité des eaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charly PUPAT, cette même délégation pourra être exercée dans des limites identiques par **Monsieur Fabrice BERTHONNECHE**, responsable des services Déchets et Exploitation assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Article 3 : Toute signature de documents dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site Internet de la Communauté d'agglomération. Une ampliation sera notifiée aux bénéficiaires de la présente délégation.

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 1^{er} septembre 2026


Pascal RONZIERE,
Président

